

### Droits de l'Homme

Les entreprises ont un rôle et une responsabilité majeurs pour contribuer au respect des droits de l'Homme. Cela est également crucial en matière de réglementation, d'image, de risques opérationnels et de chaîne d'approvisionnement.

Nous reconnaissons que les questions relatives aux droits de l'Homme sont complexes, qu'elles peuvent être instrumentalisées et que, dans certains cas, elles échappent au contrôle et à l'influence des entreprises en portefeuille (par exemple, lorsque des acteurs étatiques sont impliqués).

Les incidences négatives sur les droits de l'Homme peuvent survenir dans tous les secteurs et de différentes manières, mais certaines industries, zones géographiques ou modèles économiques peuvent présenter un risque plus élevé. Les violations présumées des droits de l'Homme par une société en portefeuille peuvent exposer les investissements de nos clients à des risques.

Depuis quelques années, les conséquences des activités des entreprises et de leurs chaînes d'approvisionnement sur les droits de l'Homme suscitent de plus en plus d'attention. Ainsi, de plus en plus de législations et de réglementations relatives aux droits de l'Homme sont introduites ou proposées dans le monde entier, obligeant les entreprises à gérer les risques qui en découlent et à fournir des informations appropriées.

### Approche pour initier un dialogue

Nous encourageons les entreprises figurant sur notre Liste prioritaire et fortement exposées aux enjeux liés aux droits de l'Homme à :

- |  |  |
|--|--|
| <b>Politique relative aux droits de l'Homme</b>            | ◆ Établir une politique publique qui s'engage à respecter les droits de l'Homme, idéalement alignée sur un référentiel mondial comme les <a href="#">Principes directeurs des Nations unies (UNGPs)</a> , le <a href="#">Pacte mondial des Nations unies (UNGCI)</a> ou les <a href="#">lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</a> .   |
| <b>Supervision du conseil d'administration</b>             | ◆ Prouver que le conseil d'administration et la direction assurent un suivi des engagements, des pratiques et des résultats des initiatives en lien avec les droits de l'Homme.  |
| <b>Due diligence</b>                                       | ◆ Élaborer un processus de due diligence rigoureux pour identifier et évaluer l'impact des droits de l'Homme sur les parties prenantes, dans le cadre de ses opérations, de ses produits et services et sur toute sa chaîne de valeur. L'approche peut varier en fonction du secteur d'activité, de la zone géographique ou du modèle économique.<br>◆ Prendre des mesures pour éviter d'avoir des impacts négatifs sur les droits de l'Homme ou y contribuer. |
| <b>Mécanismes de réclamation et mesures de remédiation</b> | ◆ Proposer des mécanismes de dépôt de réclamation facilement accessibles et n'entraînant aucune forme de représailles.<br>◆ Lorsque des manquements sont constatés, ils doivent faire l'objet d'une enquête rapide et des plans d'action correctifs doivent être élaborés. Tenir compte des avis extérieurs et fournir aux parties prenantes concernées des moyens de recours et de communication efficaces.   |
| <b>Surveillance en continu</b>                             | ◆ Veiller à ce que les observations soient intégrées dans les processus opérationnels concernés et surveiller en permanence l'évolution des risques existants et les nouveaux risques.   |

**Communication d'informations** ◆ Assurer une transparence accrue en publiant des informations dans ces domaines, notamment des indicateurs, des objectifs et des études de cas pertinents.

### Conséquences en matière de vote

Pour les entreprises ne respectant pas les principes 1 à 6 du Pacte mondial des Nations unies ou ne répondant pas à nos attentes en lien avec d'autres référentiels, nous pouvons voter contre la réélection du président ou de l'administrateur concerné.

Il nous arrive de modifier notre utilisation des cadres de référence externes ainsi que nos attentes, en fonction de l'évolution de la gestion des grands enjeux en matière de droits de l'Homme par les entreprises.

Nous soutenons les résolutions qui exigent des informations plus détaillées sur les sujets sociaux. Il peut s'agir notamment de résolutions réclamant des études d'impact sur les droits de l'Homme et des procédures d'accès aux voies de recours, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGPs).

Pour plus de détails, veuillez consulter nos Lignes directrices de vote sur la page « Politiques et informations » de notre site Internet public.



Cette politique est produite et diffusée par HSBC Asset Management et n'est destinée qu'à des investisseurs professionnels au sens de la directive européenne MIF. L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi. Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management.

En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/media/files/attachments/france/common/traitement-reclamation-amfr-vf.pdf>.

Il est à noter que la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sur décision de la société de gestion.

En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses.

Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Le capital n'est pas garanti.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France

[www.assetmanagement.hsbc.fr](http://www.assetmanagement.hsbc.fr)

Document non contractuel, mis à jour en avril 2024.

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2024.

AMFR\_2024\_ESG\_ESG\_0386. Expire: 31/05/2025

